



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES- DU- RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°141 – 25 août 2015

Préfet des Bouches-du-Rhône.

Recueil des actes administratifs n°2015-141 du 25 août 2015

Sommaire :

Signataire :	Direction :	Acte :	N° de page :
Préfet des Bouches-du-Rhône	Préfecture – Secrétariat général aux affaires départementales	2015237-001 : Arrêté du 24 août 2015 portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Gilles SOULE, commissaire divisionnaire, chef du centre régional de formation	1
		2015237-002 : Arrêté du 24 août 2015 portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, chef de district et commissaire central – coordonnateur zonal de la zone de défense Sud à Marseille	4
		2015237-003 : Arrêté du 24 août 2015 portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud	7
		2015237-004 : Arrêté du 24 août 2015 portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières Sud	10
		2015237-005 : Arrêté du 24 août 2015 portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Thierry FERRE, commissaire divisionnaire, chef de la délégation de l'inspection générale de la police nationale	13
		2015237-006 : Arrêté du 24 août 2015 portant délégation de signature en matière disciplinaire à Monsieur Eric ARELLA, contrôleur général, directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille	16
		2015237-007 : Arrêté du 24 août 2015 portant délégation de signature à Madame Annie BÉNÉTREAU, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales, directrice des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement (DCLUPE)	19
Préfet de police	Préfecture – Direction de l'administration générale	2015237-008 : Arrêté recensant les locaux de vente au détail régulièrement déclarés avant l'entrée en vigueur du décret n°2010-771 du 8 juillet 2010 modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions et abrogeant l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2015	27



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA

2015937-001

Arrêté du **24 AOUT 2015** portant délégation de signature en matière disciplinaire
à Monsieur Gilles SOULE, commissaire divisionnaire,
chef du centre régional de formation

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 530 du 09/07/2014 portant nomination du commissaire divisionnaire **Gilles SOULE**, en qualité de chef du centre régional de formation ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/SDARH/OF n°928 du 9/05/2012 portant nomination du commandant de police **Claire CIVIER- MURA**, en qualité d'adjoint au chef du centre régional de formation ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Monsieur **Gilles SOULE**, commissaire divisionnaire, chef du centre régional de formation, à l'effet de prononcer les sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application, et des adjoints techniques de la police nationale affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

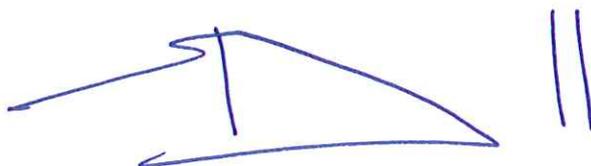
ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gilles SOULE**, commissaire divisionnaire, chef du centre régional de formation, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Madame **Claire CIVIER-MURA**, commandant de police, adjoint au chef du centre régional de formation.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2013213-0005 du 1^{er} août 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le chef du centre régional de formation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 AOUT 2015

Le Préfet



Stéphane BOUILLON



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

2015 237 - 00 21

24 AOUT 2015

Arrêté du **portant délégation de signature en matière disciplinaire**
à **Monsieur Pierre-Marie BOURNIQUEL, inspecteur général,**
directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône,
chef de district et commissaire central – coordonnateur zonal
de la zone de défense Sud à Marseille

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n°716 du 30/08/2012 portant affectation de l'inspecteur général des services actifs de la police nationale, **Pierre-Marie BOURNIQUEL**, en qualité de directeur départemental, chef de district et commissaire central – coordonnateur zonal de défense Sud à Marseille ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°399 du 18/06/2015 portant nomination du commissaire divisionnaire **Yannick BLOUIN**, en qualité de directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE

ARTICLE 1er : délégation est donnée à Monsieur **Pierre-Marie BOURNIQUEL**, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, coordonnateur zonal de la zone de défense et de sécurité sud, à l'effet de prononcer les sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des personnels du corps d'encadrement et d'application, des adjoints techniques de la police nationale, des techniciens de la police technique et scientifique et des agents spécialisés de la police technique et scientifique affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Pierre-Marie BOURNIQUEL**, inspecteur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Monsieur **Yannick BLOUIN**, commissaire divisionnaire, directeur départemental adjoint de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2013213-0006 du 1^{er} août 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 AOUT 2015

Le Préfet



Stéphane BOUILLON

||



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

2015237-003

Arrêté du **24 AOUT 2015** portant délégation de signature en matière disciplinaire
à Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général,
directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°337 du 24/05/2011 portant nomination du contrôleur général **Bernard REYMOND-GUYAMIER**, en qualité de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°205 du 06/03/2014 portant nomination du commissaire principal **Grégoire MONROCHE**, en qualité de directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

A R R E T E

ARTICLE 1er : délégation est donnée à Monsieur **Bernard REYMOND-GUYAMIER**, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud, à l'effet de prononcer les sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des adjoints techniques de la police nationale affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

Concernant les ouvriers cuisiniers, délégation de signature est accordée à Monsieur **Bernard REYMOND-GUYAMIER**, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud, à l'effet de signer les sanctions de premier et de deuxième niveau.

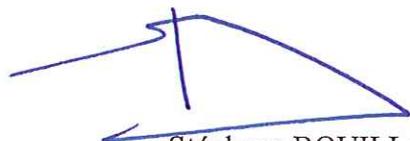
ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Bernard REYMOND-GUYAMIER**, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Monsieur **Grégoire MONROCHE**, commissaire principal, directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité Sud.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2013213-0004 du 1^{er} août 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 AOUT 2015

Le Préfet



Stéphane BOUILLON



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

2015 237.004

24 AOUT 2015

Arrêté du **portant délégation de signature en matière disciplinaire**
à Monsieur Thierry ASSANELLI, contrôleur général,
directeur zonal de la police aux frontières Sud

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n°822 du 04/10/2012 portant nomination du contrôleur général Thierry ASSANELLI, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières Sud ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/RH/CR n°527 du 28/06/2012 portant nomination du commissaire divisionnaire Marjorie GHIZOLI, en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

ARRETE

ARTICLE 1er : délégation est donnée à Monsieur **Thierry ASSANELLI**, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières Sud, à l'effet de prononcer les sanctions du premier groupe (avertissement et blâme) à l'encontre des fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, des adjoints techniques de la police nationale, des agents spécialisés et des techniciens de la police technique et scientifique affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

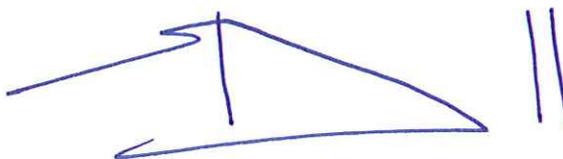
ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Thierry ASSANELLI**, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières Sud, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Madame **Marjorie GHIZOLI**, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint de la police aux frontières Sud.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2013213-0004 du 1^{er} août 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur zonal de la police aux frontières Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 AOUT 2015

Le Préfet



Stéphane BOUILLON



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

2015 237-005

Arrêté du **24 AOUT 2015** portant délégation de signature en matière disciplinaire
à Monsieur **Thierry FERRE**, commissaire divisionnaire,
chef de la délégation
de l'inspection générale de la police nationale

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°547 du 24/07/2013 portant nomination du commissaire divisionnaire **Thierry FERRE**, en qualité de chef de la délégation de l'inspection générale de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°788 du 23/10/2013 portant nomination du commissaire de police **Eric TOMBOLATO**, en qualité d'adjoint au chef de la délégation de l'inspection générale de la police nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

A R R E T E

ARTICLE 1er : délégation est donnée à Monsieur **Thierry FERRE**, commissaire divisionnaire, chef de la délégation de l'inspection générale de la police nationale à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

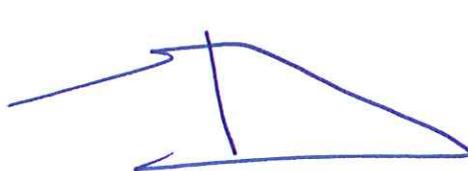
ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Thierry FERRE**, commissaire divisionnaire, chef de la délégation de l'inspection générale de la police nationale, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Monsieur **Eric TOMBOLETO**, commissaire de police, adjoint au chef de la délégation de l'inspection générale de la police nationale.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2013213-0009 du 1^{er} août 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le chef de la délégation interrégionale d'enquêtes de l'inspection générale de la police nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 AOUT 2015

Le Préfet



Stéphane BOUILLON





PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

2015 237 - 006
Arrêté du 24 AOUT 2015
portant délégation de signature en matière disciplinaire
à Monsieur Eric ARELLA, contrôleur général,
directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur **Stéphane BOUILLON**, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°152 du 04/03/2015 portant nomination du contrôleur général **Eric ARELLA**, en qualité de directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n°530 du 09/07/2014 portant nomination du commissaire divisionnaire **Fabrice GARDON**, en qualité d'adjoint au directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

A R R E T E

ARTICLE 1er : délégation est donnée à Monsieur Eric ARELLA, contrôleur général, directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints techniques de la police nationale, aux agents spécialisés et aux techniciens de la police technique et scientifique affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

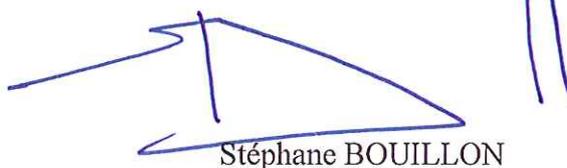
ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric ARELLA, contrôleur général, directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par Monsieur Fabrice GARDON, commissaire divisionnaire, adjoint au directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2013213-0007 du 1^{er} août 2013 est abrogé.

ARTICLE 4 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 AOUT 2013

Le Préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, angular shape with a vertical line through it and a horizontal line at the bottom. To the right of the signature are two vertical parallel lines.

Stéphane BOUILLON



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle

RAA

2015 237 - 007

Arrêté ^{24 AOÛT 2015} portant délégation de signature à Madame Annie BÉNÉTREAU, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales, directrice des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement (DCLUPE)

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2005-805 du 18 juillet 2005 relative à l'harmonisation des polices de l'eau et des milieux aquatiques de la pêche et de l'immersion des déchets ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015120-0006 du 30 avril 2015 modifié par l'arrêté n°2015197-010 du 16 juillet 2015, portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel n°14/0897/A en date du 2 juillet 2014 portant réintégration, mutation à la préfecture des Bouches-du Rhône, nomination et détachement de Madame Annie

BÉNÉTREAU dans un emploi de conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement ;

Vu la note de service de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône n°749 en date du 3 juillet 2014, nommant Madame **Annie BÉNÉTREAU**, conseillère d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, en qualité de directrice des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement à compter du 15 juillet 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Madame **Annie BÉNÉTREAU**, directrice des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement, est autorisée à :

- adresser les expressions de besoin se rapportant à sa direction, dans la limite de 5 000 euros T.T.C., aux prescripteurs du secrétariat général et des services communs ;
- octroyer des congés annuels et RTT du personnel de la direction ;
- établir les attestations entrant dans le cadre des attributions de la direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement, ainsi que les correspondances courantes et les décisions pour lesquelles il y a compétence liée.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Madame **Annie BÉNÉTREAU** dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

I - FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITE :

A) Finances locales

1) Contrôle budgétaire :

- Contrôle des budgets et des comptes des collectivités locales et de leurs établissements publics, ainsi que des groupements de collectivités locales des Bouches-du-Rhône ;
- Fiscalité locale (états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales) ;
- Instruction des dossiers de mandatement et inscription d'office ;
- Analyse financière, suivi statistique.

2) Dotations :

- Versement des dotations de l'Etat (FCTVA, DGF, DGD, amendes de police, toutes DGD, DETR, réserve parlementaire et toutes autres dotations) au profit des collectivités locales et des groupements de collectivités locales des Bouches-du-Rhône

- Exercice de la mission RUO sur les programmes 119 à 122 ;
- Recensement des données physiques et financières des collectivités locales et des groupements de collectivités locales des Bouches-du-Rhône.

B) Intercommunalité

- Intercommunalité, rationalisation, suivi statutaire des groupements de collectivités locales des Bouches-du-Rhône (création/suivi/dissolution), mise à jour de la base de données ASPIC/BANATIC ;
- Secrétariat de la CDCI.

II- UTILITE PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT :

A) Expropriations :

- Expropriation pour le compte de l'Etat, des établissements publics nationaux et sociétés d'économie mixte à caractère national (SNCF, sociétés d'autoroutes, EDF, GDF, canal de provence, Euroméditerranée...);
- Périmètre de restauration immobilière ;
- Procédures pour le compte des collectivités publiques locales (département, communes) et de leurs établissements publics ;
- Servitudes ;
- Commission départementale chargée de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs.

B) Enquêtes publiques et environnement :

- Déconcentration des autorisations de travaux en site classé ;
- Commission départementale des objets mobiliers ;
- Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (formations « nature », « paysages et sites », « publicité », « faune sauvage et captive ») ;
- Parcs naturels nationaux, régionaux ;
- Réserves naturelles ;
- Protection des biotopes ;
- Chartes pour l'environnement ;
- Agrément des associations en matière d'environnement et d'urbanisme ;
- Démoustication ;
- Opérations ponctuelles menées par le Ministère en charge de l'écologie (printemps de l'environnement, journée sans voiture, etc.) ;
- Coordination des dossiers à enjeux ;
- Appui à la mission départementale énergies renouvelables.

III – INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX :

A) Secrétariat du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

B) Installations nucléaires de base : enquêtes publiques et suivi des procédures départementales en liaison avec l'ASN.

C) Carrières y compris secrétariat de la formation carrières de la CNDPS :

- Stockages souterrains d'hydrocarbures
- Permis exclusifs de recherche d'hydrocarbures.

D) Titres miniers.

E) Déchets

- Planification des déchets ménagers, industriels, hospitaliers et des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics ;
- Déclarations et autorisations (enquêtes publiques), procédures diverses relevant de la législation ICPE/déchets, arrêté de mise en demeure, arrêtés d'urgence ;
- Récépissés de déclarations d'entreposages de déchets d'activités de soins (DASRI) ;
- Constitution des CLIS, CSS.

F) Autorisation de création de chambres funéraires, d'agrandissement de cimetière, de crématorium dans le cadre du CGCT.

G) Certificat d'agrément de transport, négoce et courtage de déchets.

H) Installations classées pour l'environnement en régime de déclaration et d'autorisation

- Nomination par arrêtés préfectoraux des inspecteurs des ICPE avec suivi du bilan d'activités de l'inspection ;
- Diffusion instructions et participation aux campagnes de mise en œuvre des réglementations ICPE et eau (contrôle périodique, rejets substances dangereuses dans l'eau) ;
- Synthèses dossiers spécifiques ICPE ;
- Suivi des procédures PPRT, prescriptions, enquêtes publiques, publications ;
- Constitution des comités locaux d'information et de concertation (CLIC)/comités de suivi de site (CSS) pour les installations SEVESO ;
- Agrément des collecteurs et/ou éliminateurs de pneumatiques ou d'huiles usagées ;
- Agréments des détenteurs de carcasses de véhicules hors d'usage (VHU) ;
- Récépissés de déclarations de stockage de FOD chez les particuliers ;

- Plan d'élimination des PCB-PCT ;
- Échanges de quotas.

I) Procédures relevant de la législation « eau et protection des milieux aquatiques » :

- Guichet unique de l'eau (enregistrement des dossiers sur le logiciel CASCADE, tableau de suivi) ;
- Procédures de déclaration et d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, des concessions hydrauliques et des procédures contentieuses relatives à ces sections ;
- Planification (SAGE, contrats de rivières, contrat d'étang...) ;
- DUP captages d'eau potable ;
- Sécheresse, inondations ;
- Classement des digues ;
- Suivi des milieux aquatiques (pollution, zone humide...) ;
- Mise en œuvre des directives européennes (assainissement urbain, directive cadre sur l'eau) ;
- Installations nucléaires de base (aspect « rejets dans le milieu aquatique ») ;
- Commission par arrêtés préfectoraux des inspecteurs de police de l'eau.

J) Plan de protection de l'atmosphère : procédures air (PM 10, ozone ...).

K) Certificat d'agrément de dressage de chiens au mordant.

L) Plaintes environnementales.

M) Diffusion de l'information environnementale.

N) Comités de pilotage.

O) Contentieux ou pré-contentieux dossiers sensibles.

P) Réunions de coordination inter-services sur thématiques du bureau.

Q) Participation à la tenue du fichier national des études d'impact.

IV- CONTROLE DE LEGALITE

A) Contrôle de légalité des actes des collectivités locales

- Actes de la commande publique selon la stratégie départementale ;
- Actes de fonction publique territoriale et tous autres actes selon la stratégie départementale ;

- Réception et ventilation des actes ;
- Statistiques et suivi des indicateurs de performance

B) Aménagement commercial

- Instruction des dossiers d'aménagement commercial ;
- Secrétariat de la CDAC ;
- Suivi des travaux de l'observatoire de l'aménagement commercial.

C) Exercice de la tutelle de l'Etat et contrôle sur :

- Chambre d'Agriculture ;
- GIP, SEM, SPLA, SPL ;
- EPA Euroméditerranée ;
- Affaires scolaires.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Anne WERMELINGER**, attachée principale, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Anne WERMELINGER**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame **Sylvie CHEVAL**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Pierre BARRE**, attachée principale, chef du bureau du contrôle de légalité en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Marie-Pierre BARRE**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame **Emmanuelle CHABOUDEZ**, attachée, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Gilles BERTOTHY**, attaché principal, chef du bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, en ce qui concerne les documents et décisions énumérés ci-après :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les attestations et récépissés, avis et certificats.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Gilles BERTOTHY**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame **Christine HERBAUT**, attachée, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée à Monsieur **Patrick PAYAN**, attaché, chef du bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement, à l'effet de signer dans la limite des attributions du bureau :

- les correspondances ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
- les copies conformes de documents,
- les attestations et récépissés, avis au public relatifs aux enquêtes publiques en matière de servitudes, à l'ouverture d'enquête préalable à déclaration d'utilité publique et/ou parcellaire, ainsi qu'en vue de la fixation d'indemnités (art.L13-2 et R13-15 du code de l'expropriation).

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Patrick PAYAN**, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame **Muriel CONSOLE**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Annie BÉNÉTREAU**, la délégation qui lui est conférée par l'article premier du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Madame **Anne WERMELINGER**, chef du bureau des finances locales et de l'intercommunalité
- Madame **Marie-Pierre BARRE**, chef du bureau de contrôle de légalité
- Monsieur **Gilles BERTOTHY**, chef du bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux
- Monsieur **Patrick PAYAN**, chef du bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement

ARTICLE 7 :

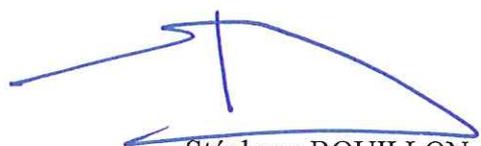
L'arrêté n° 2015215-083 du 03 août 2015 est abrogé.

ARTICLE 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 24 AOUT 2015

Le Préfet


Stéphane BOUILLON



PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ARMES
SERVICE DU COMMERCE DES ARMES

RAA N°

2015237.008

Arrêté recensant les locaux de vente au détail régulièrement déclarés
avant l'entrée en vigueur du décret n° 2010-771 du 8 juillet 2010
modifiant le régime des matériels de guerre, armes et munitions
et abrogeant l'arrêté préfectoral du 19 août 2015

Le Préfet de Police
des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure dans sa partie législative relative aux matériels de guerre, armes et munitions, notamment ses articles L.313-2 et L.313-3,

VU la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

VU le décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône,

VU le décret du Président de la République en date du 05 mars 2015 portant nomination de monsieur Laurent NUÑEZ en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté préfectoral recensant les locaux de vente au détail d'armes, d'éléments d'armes et de munitions en date du 19 août 2015,

.../...

CONSIDERANT le changement d'adresse de l'entreprise «L'ATELIER D'ALEX» du 55 avenue de la 1ère Division Française Libre – Aix en Provence, au 510 route d'Avignon – 13090 Aix en Provence,

SUR proposition du Préfet de Police des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 19 août 2015 est abrogé.

Article 2 : La liste des commerces de détail d'armes et de munition des catégories C et D déclarés légalement à l'entrée en vigueur du décret n° 2010-771 du 8 juillet 2010 est fixée par annexe ci-jointe.

Article 3 : Le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches du Rhône et le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille le 24 Août 2015

pour le Préfet de police et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé

Christophe REYNAUD

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL DU 24 AOUT 2015

ENSEIGNE	NOM	ADRESSE
ARMURERIE LOSADA	Monique CHAUVET	1 rue de la Bourride – 13140 Miramas
ARMURERIE PROVENCALE	Viviane FAURE	275 route des 3 Lucs – la Valentine – 13011 Marseille
ARMURERIE THOMAS Comptoir d'armes et munitions	Patrick THOMAS	8 rue du président Wilson – 13200 Arles
AU MARTIN PECHEUR	Maryvonne JAMOTTE vve ANSELME	Route de Salon – rond-point Cassin – 13140 Miramas
AUX DEUX FRERES	Jean Constantin NIKITAS	141 rue de Lyon – 13015 Marseille
AZUR PECHE ET CHASSE	Grégory BONILLA	11-12 quai Alsace Lorraine – 13500 Martigues
CARTOUCHERIE MURA	Gérard MURA	8 avenue E. Julien – 13600 Ceyreste
CIOTAT PECHE	Didier BENOIT	Avenue Ernest Subilia – 13600 La Ciotat
COMPTOIR AGRICOLE DE LA VALLEE	Christian ROUBAUD	RD 560 – le Pujol - 13390 Auriol
DECATHLON AIX	Elsa DUTERDE	160 rue Guillaume de Vair – 13546 Aix en Provence Cedex 4
DECATHLON AUBAGNE	Pascal LOPEZ	ZI les Paluds – 13400 Aubagne
DECATHLON BOUC BEL AIR	François RIGAUDEAU	RN 8 – la petite bastide – 13320 Bouc Bel Air
DECATHLON CABRIES	François CECCALDI	zone commerciale Barnéoud – 13480 Cabriès
DECATHLON MARTIGUES	Jean-Franck ALBERTELLI	Zac de Figuerolles – 13500 Martigues
DECATHLON VITROLLES	Julien ARNOULET	Zac du Liourat – centre commercial Carrefour – 13127 Vitrolles
FOUQUE ET FILS	Henri FOUQUE	Avenue de Camargue – 13200 Arles
GATIMEL	Nicolas BONNIEL	28 rue Paradis – 13001 Marseille
GIACOMELLI	Vanessa GIACOMELLI	19 avenue du général de Gaulle – 13630 Eyragues
INTERSPORT	Bernard FANCIULLOTTI	Zac le Quitin – 13300 Salon de Provence
JLOU	Jean-Louis BONI	30 avenue Roger Salengro – 13400 Aubagne
JARDI ISTRES	Michel BONIFAZIO	ZI Tubé – centre avenue Clément Ader – 13800 Istres
JARDI SALON	Michel BONIFAZIO	2943 chemin des Crozes – 13450 Grans
LA BALLE DE PLOMB	Robert DAGORNE	45 rue de la Caranque – 13510 Eguilles
LASER GAME	Juan et José ANTON	Allée des Salpêtriers – ZI du Tubé – 13800 Istres
LE JARDINIER SAINT REMOIS	Michel MAGERE	Route de Tarascon – quartier Renjarde – 13210 Saint Rémy de Provence
LEONE ARMES CYCLES ET MOTOS	Edith VANEL vve LEONE	30 boulevard Jean-Jacques Rousseau – 13130 Berre l'Etang
L'HIPPOCAMPE	Alain GIL	Zac des Cognets Sud – les Amandiers – 13800 Istres

LONG	Robert LONG	Cours du 11 Novembre – 13190 Allauch
LOU CASSAIRE	Andrée IMBERT épouse NOUVEL	27 bis avenue Camille Pelletan – 13270 Fos sur Mer
LOU CASSAIRE PESCAIRE	Xavier BERTON	4 rue du Mérinos – Zac du Cabrau – 13310 Saint Martin de Crau
MATTEI ARMES	Rémy MATTEI	146 avenue Jean Lombard – 13011 Marseille
MENCARELLI	Alain MENCARELLI	Comerçant ambulant – 61 avenue du Peymian – 13600 La Ciotat
MG DISTRIBUTION	Georges MORALDO	7A boulevard Jules Guesde – 13380 Plan de Cuques
PAINTBALL MEYREUIL	Pierre-André POUJOL	Route de Valbrillant – 13590 Meyreuil
PAINTBALL STORE MARSEILLE	Stéphanie VITIELLO	24 rue Menpenti – 13006 Marseille
PROFESSIONNAL STORE	Thierry MIMOUN	69 rue Breteuil – 13006 Marseille
REYMOND ET FILS	Michel REYMOND	15 rue Matheron – 13100 Aix en Provence
SANTELLI	Jean-Louis SANTELLI	4 rue Bernard – 13003 Marseille
SDAPL	Jean-Claude KUPELIAN	202 avenue des Chartreux – 13004 Marseille
TREVOL PALAMA	Guy COPPANO	2 rue d'Aubagne – 13001 Marseille
VINTAGE ARM'S	Luc BROUQUIER	ZA de la Gare – 2 allée de Garance – 13210 Saint Rémy de Provence

VU POUR ETRE ANNEXE
A L'ARRETE PREFECTORAL DU 24 AOUT 2015

pour le Préfet de police et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé

Christophe REYNAUD